



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles tenue le 5 février 2025, à 19 h 00, à la place régulière des séances.

2025-02-021

Politique d'affichage des avis publics

Considérant que la Politique sur l'affichage des avis publics, adoptée par la résolution du conseil municipal 2012-02-24, est désuète et nécessite d'être mise à jour ;

Considérant que les différentes lois qui régissent les municipalités prévoient les endroits et les délais d'affichage des avis publics ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ABROGER la résolution numéro 2012-02-24 relative à la Politique sur l'affichage des avis publics.

D'ADOPTER la Politique d'affichage des avis publics suivante :

En complément aux obligations légales d'affichages, les avis publics seront également publiés aux emplacements suivants :

- Sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville ;
- Au bureau de poste de Bellefeuille ;
- Sur le site Internet officiel de la Municipalité.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme aux livres des délibérations
Ce jeudi, 6 février 2025.

Gabriel Therrien
Directeur général et greffier-trésorier